

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Président : Michaël KRAEMER

Administrateurs : Véronique RIONDET – Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – François NOUGIER – Jean-Pierre MOULIN-FRIER – Catherine GIRAUD-REPELLIN – Gérard MOULIN – Estelle MAYET.

POUVOIRS : Caroline DELAVENNE à Véronique RIONDET – Sophie VALLA à Michaël KRAEMER – Josette FICHEUX à Catherine GIRAND-REPELLIN.

ABSENTS : Caroline DELAVENNE – Sophie VALLA – Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – Philippe BALLEET – Danièle VIGLIANI.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique RIONDET.

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°1 budget primitif 2019
- 2) Demandes de subventions

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
- Frais de déplacements

Le Conseil d'Administration adopte ces modifications.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

DEL 30-2019 **OBJET :** **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
611	011		Contrats de prestation de service	3 159.97 €
6413	012		Personnel non titulaire	6 000.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	-1 159.97 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				8 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
74718	74		Autres Participations	-12 000.00 €
74741	74		Participation commune	16 000.00 €
74751	74		Groupement de collectivités	4 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				8 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2158	21		Autres installation, matériel et outillage techniques	-1 159.97 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				-1 159.97 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-1 159.97 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				-1 159.97 €

Monsieur le Président souligne que l'évolution des recettes correspond à la subvention non perçue du programme Leader qui était inscrite à l'article 74718, à la subvention exceptionnelle sollicitée auprès de la mairie de Lans en Vercors ainsi qu'à une subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Massif du Vercors au titre de l'éducation artistique et culturelle, qui n'était pas prévue au budget primitif.

Monsieur le Président explique que l'évolution des dépenses correspond pour le chapitre 012 à un volant d'heures supplémentaires plus important, qui correspondant aux heures faites après 22h et les dimanches et jours fériés, ce qui est justifié par l'activité événementielle de la structure.

Monsieur le Président souligne que le budget primitif s'affine d'année en année puisque la prise en charge des factures du FIFMA correspondait à plus de 11 000 € et qu'il ne manque que 8 000 € pour prendre en charge ces dépenses. Le différentiel prévisionnel entre le réalisé projeté et le budget primitif est donc de 3 000 €, ce qui montre un affinage de la construction budgétaire d'année en année.

Guy Charron demande si la projection des dépenses à venir correspond uniquement à l'édition 2019 du festival Jeunes Bobines ou à des éditions précédentes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte les dispositions ci-dessus.

François Nougier demande à Guy Charron, représentant de la CCMV au sein des comités de pilotage Leader, quelles sont les avancées sur le versement des subventions. Guy Charron explique qu'un retard très important a été pris et que les subventions non versées remontent à 2015 et que le traitement des dossiers se fait par ordre d'ancienneté. Guy Charron précise qu'on peut espérer un versement de la subvention au premier trimestre 2020.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**DEL 31-2019 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL
 DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
 SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies iséroises. Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe des actions culturelles autour des spectacles, notamment grâce au recrutement d'une médiatrice culturelle. La création artistique est également soutenue, par le biais de l'accueil en résidence de plusieurs compagnies chaque année. De plus, le Cairn est l'unique équipement de ce type sur le territoire à porter et développer un projet culturel.

Compte-tenu du développement de sa programmation et de ses actions culturelles, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière aux équipements culturels.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Isère pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**DEL 32-2019 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL
 DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
 AIDES TERRITORIALISÉES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies iséroises. La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif travaille de concert avec la compagnie La Bande à Mandrin, pour la construction et le développement du projet « Les Théâtrales du Vercors ». Afin de permettre la pérennité de ce festival, il est nécessaire de rechercher des subventions et le rayonnement de ce festival sur le territoire du Vercors permet de solliciter un soutien au titre des aides territorialisées.

Compte-tenu du développement de ce festival, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière aux équipements culturels et aux actions de diffusion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Isère pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**DEL 33-2019 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL
 AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
 AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLE VIVANT**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies issues du territoire de la région Auvergne - Rhône-Alpes. Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe des actions culturelles autour des spectacles, notamment grâce au recrutement d'une médiatrice culturelle. La création artistique est également soutenue, par le biais de l'accueil en résidence de plusieurs compagnies chaque année. De plus, le Cairn est l'unique équipement de ce type sur le territoire à porter et développer un projet culturel.

Compte-tenu du développement de sa programmation et de ses actions culturelles, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour une aide financière aux lieux de spectacle vivant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**DEL 34-2019 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies issues du territoire de la région Auvergne - Rhône-Alpes. Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe des actions culturelles autour des spectacles, notamment dans le champs de l'éducation artistique et culturelle, grâce au recrutement d'une médiatrice culturelle. La création artistique est également soutenue, par le biais de l'accueil en résidence de plusieurs compagnies chaque année. De plus, le Cairn est l'unique équipement de ce type sur le territoire à porter et développer un projet culturel.

Compte-tenu du développement de sa programmation et de ses actions liées à l'éducation artistique et culturelle et à son rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter une aide financière auprès de l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**DEL 35-2019 OBJET : CONDITIONS DE VERSEMENT DES FRAIS DE
 DÉPLACEMENT**

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents territoriaux des collectivités territoriales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret 2019-139 du 26/2/2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et par l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3/7/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents civils de l'État.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Autorise l'indemnisation des agents titulaires, stagiaires, non titulaires, vacataires, volontaires en service civiques, stagiaires sous convention entre la collectivité et un établissement scolaire, universitaire ou de formation, bénévoles dans le cadre des spectacles et manifestations organisés par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et collaborateurs occasionnels sur service public en missions sur le territoire métropolitain de la France, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, selon les modalités décrites ci-après.

Les crédits correspondant sont prévus au budget 6251 « voyages et déplacements » et 6256 « frais de mission ».

1. Déplacement et hébergement dans le cadre de missions hors de leur résidence administrative

Les agents, autorisé, par ordre de mission, à quitter leur résidence administrative, pour raison de service, sont indemnités, dans la limite fixée par le décret 2007-23 pour les déplacements effectués sur le territoire national et dans les limites fixées par le décret 86-416 du 12 mars 1886 pour les déplacements effectués hors du territoire national.

Le forfait pris en compte pour la prise en charge des nuitées est le montant maximal prévu par le décret 2019-139.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

La collectivité peut prendre en charge directement les frais de déplacement et d'hébergement de ces agents dans les limites fixées par les décrets n°2019-139 et n°2007-23.

En métropole l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer. La collectivité peut prendre en charge les coûts d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute (article 10 – décret n° 2019-139).

2. Déplacement et hébergement dans le cadre des actions de formations

Les agents amenés à se déplacer pour suivre une action de formation conformément à la loi du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, sont indemnisés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2019-139 sur les mêmes bases que pour les missions.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour se rendre en formation, sont remboursés à exclusivement sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

3. Déplacements liés au passage de concours et examens

La prise en charge ou le remboursement par la collectivité des frais de transport engagé par les agents titulaires ou non titulaires pour se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale, hors résidence administrative ou familiale, dans la limite des frais occasionnés pour un concours de même catégorie, par agent et par année civile, entre l'une ou l'autre résidence et le lieu du concours ou de l'examen, conformément au décret 2019-139:

- pour les trajets sur la base du tarif SNCF 2ème classe
- pour les frais de restauration et d'hébergement, conformément aux dispositions du décret n° 2019-139 et du décret n°2007-23.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité accepte les dispositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur la clôture de la résidence de territoire de la compagnie Ad Libitum, qui aura lieu le 13 décembre à 19h au Cairn. Marie Gallienne précise que la compagnie propose un spectacle pour clôturer la résidence sur presque chaque commune du territoire, mais que c'est pour celui accueilli au Cairn que le Conseil Départemental souhaite clôturer officiellement ce projet.

La secrétaire de séance,
Véronique RONDET



RÉGIE PERSONNALISÉE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)